

Avis public

aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

Municipalité

MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS

Scrutin du

2018 05 06

année mois jour

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par

CHANTAL TREMBLAY

président d'élection :



aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale municipale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. avoir 18 ans le

2018 05 06

année mois jour

2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le

2018 03 08

année mois jour

et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse

3. être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le

2018 03 08

année mois jour

4. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la liste électorale au plus tard le

2018 04 24

année mois jour

ET



aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, propriétaire unique d'un immeuble ou comme occupant unique d'un établissement d'entreprise, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. avoir 18 ans le

2018 05 06

année mois jour

2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle le

2018 03 08

année mois jour

et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse

3. être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le

2018 03 08

année mois jour

4. avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des électeurs le

2018 03 08

année mois jour

5. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une procuration au plus tard le

2018 04 24

année mois jour

PRENEZ NOTE que la demande d'inscription ou la procuration transmise après le dépôt de la liste électorale, mais **au plus tard le**

2018 04 24

année mois jour

sera considérée comme une demande de modification à la liste électorale municipale.



Un modèle de formulaire de demande d'inscription ou de procuration est disponible au bureau du président d'élection. Elles prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec le président d'élection.

CHANTAL TREMBLAY

418 775-6485

Prénom et nom

ind. rég. Numéro de téléphone

70, CHEMIN KEMPT, GRAND-MÉTIS (QC)

G0J 1Z0

Adresse

Code postal

Signature

Donné à

GRAND-MÉTIS

Municipalité

le

2018 03 08

année mois jour


Président d'élection

* Le jour du scrutin.

** Le 1^{er} septembre de l'année de l'élection générale ou dans le cas d'une élection partielle, le jour où l'avis d'élection est donné.

*** Dernier jour fixé par le président d'élection pour présenter une demande de modification devant la commission de révision.

Certificat d'affichage ou de publication d'un avis public

Municipalité

MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS

Scrutin du

2018 05 06

année mois jour

Je, CHANTAL TREMBLAY, certifie, sous mon serment d'office, que
Président d'élection, greffier ou secrétaire-trésorier

AVIS PUBLIC AUX PROPRIÉTAIRES (SM-9) a été publié à la date et de la façon suivante :
Nom de l'avis

❖ **Pour les municipalités régies par la « Loi sur les cités et villes » (art. 345) :**

affichage au bureau de la municipalité le année mois jour

et insertion dans le journal le année mois jour
Nom du journal

❖ **Pour les municipalités régies par le « Code municipal » (art. 431) :**

affichage le 2018 03 08 aux deux endroits prévus :
année mois jour

1. BUREAU MUNICIPAL

Endroit

2. SITE INTERNET

Endroit

Signature

Donné à GRAND-MÉTIS, le 2018 03 08
Municipalité année mois jour


Président d'élection, greffier ou secrétaire-trésorier